



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### **Demande de dérogation mineure relative au règlement de zonage # 36-2008-Z**

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 21 août 2017, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure relative au règlement de zonage # 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivante sera entendue, à savoir :

**Demande : 2017-DM-0040**

Immeuble : 435, chemin des Hauteurs  
Règlement : Règlement de zonage # 36-2008-Z  
Article : Article 11.4.1  
Zone : Ru-14  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de régulariser une implantation dérogoire de 14.03 mètres dans la bande de protection riveraine au lieu des 15 mètres prescrits à la réglementation.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 26 juillet 2017.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_\_ de l'édition du 26 juillet 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et diffusée sur le site Internet municipal à la date précité.

Judith Saint-Louis  
Greffière